



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le 18 décembre 2019

L'honorable Diane Lebouthillier, Ministre
Agence du revenu du Canada
555, avenue MacKenzie, Édifice Connaught
7ième Étage
Ottawa, (Ontario)
K1A 0L5

cra.minister-ministre.arc@cra-arc.gc.ca

Demande d'information : IR0441

Madame la ministre,

Comme vous le savez sans doute, le directeur parlementaire du budget (DPB) fournit au Sénat et à la Chambre des communes, de façon indépendante et non partisane, des analyses sur des questions relatives aux finances et à l'économie canadiennes, les budgets de dépenses et à certains autres documents, ainsi qu'au coût de certaines mesures. Dans l'exercice de ce mandat, je dois souvent obtenir des renseignements détenus par les ministères et les sociétés d'État. Conformément à l'article 79.4 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, mon bureau a le pouvoir de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun – sous réserve d'exceptions limitées – des renseignements exigés.

Je procède actuellement à une analyse en vertu de l'alinéa 79.2(1)a) de la Loi sur le Parlement du Canada, qui confère au DPB le mandat de préparer des rapports contenant ses analyses concernant les documents du gouvernement fédéral suivants : (i) les budgets déposés par le ministre des Finances ou pour son compte, (ii) les mises à jour ou les exposés économiques et financiers soumis par le ministre des Finances, (iii) les rapports sur la viabilité financière soumis par le ministre des Finances, (iv) les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice.

Pour cette analyse, j'aimerais obtenir les renseignements suivants:

Lors du Budget 2019, le gouvernement a annoncé son intention de légiférer sur le traitement fiscal des options d'achat d'actions des employés. Ces modifications sont supposées être effective à partir du 1er Janvier 2020. Réfère à l'alinéa 110(1)d) de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour plus d'information, voir le document d'information sur les modifications proposées au traitement fiscal des options d'achat des employés, publié au mois de Juin 2019.

Nous désirons obtenir les renseignements suivants pour la période de **2007 à 2017** :

- Le nombre de particuliers pour lesquels le montant inscrit sur le **T4 – Autres renseignements – code 41** est plus grand que zéro, le montant moyen inscrit sous le code 41 pour ces individus;
- Le nombre de particuliers pour lesquels le montant inscrit sur le **T4 – Autres renseignements – code 39** est plus grand que zéro, le montant moyen inscrit sous le code 39 pour ces individus;
- Le nombre de particuliers pour lesquels le montant inscrit sur le **T1 – ligne 249** est plus grand que zéro, le montant moyen inscrit sur la ligne 249 pour ces individus.

Nous désirons de plus obtenir les mêmes informations que ci-haut, mais pour les particuliers dont :

- La déduction d'options d'achat de titre est supérieure à **50 000\$**;
- La déduction d'options d'achat de titre est supérieure à **75 000\$**;
- La déduction d'options d'achat de titre est supérieure à **100 000\$**;
- La déduction d'options d'achat de titre est supérieure à **125 000\$**; et
- La déduction d'options d'achat de titre est supérieure à **150 000\$**.

Afin de fournir des analyses aux parlementaires dans des délais raisonnables, je vous demande de me fournir ces renseignements au plus tard le **16 janvier 2020**. Si l'accès aux renseignements demandés ne peut pas être accordé avant cette date, vous ou le commissaire devez m'en aviser aussitôt que possible.

Si vous ou votre personnel avez des questions concernant cette demande d'information, vous pouvez communiquer directement avec l'analyste responsable, Étienne Bergeron (Etienne.Bergeron@parl.gc.ca, 613-292-7472).

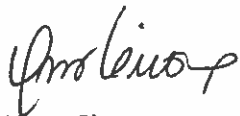
Vous trouverez ci-joint un formulaire de réponse. Vous devez le remplir et nous le renvoyer d'ici le 16 janvier 2020, peu importe que vous nous fournissiez l'information demandée ou non. Si

vous refusez de donner accès aux renseignements demandés vous ou le commissaire devrez fournir par écrit les raisons justifiant le refus, comme l'exige l'article 79.41 de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

La lettre de réponse sera affichée sur le site Web du DPB et, par conséquent, ne devrait pas porter la mention « confidentiel ». Veuillez donc joindre les renseignements demandés séparément. Si ceux-ci sont considérés confidentiels, prière de l'indiquer clairement, soit sur le fichier électronique, soit sur la version papier selon le cas.

L'objectif principal du DPB sont de fournir des analyses rapides et efficaces au Sénat et à la Chambre des communes, et ainsi promouvoir une plus grande transparence budgétaire et une meilleure reddition de comptes. Ceci repose, en grande partie, sur un libre accès, en temps opportun, à l'information de qualité détenue par les ministères. Ce faisant, vous nous aidez à mieux servir le Sénat, la Chambre des communes, les sénateurs et les députés.

Je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

- c. c. Antoine Brunelle-Côté, Bureau du Conseil privé, Secrétaire adjoint du Cabinet; Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Bob Hamilton, Commissaire du Revenu et premier dirigeant, Agence du revenu du Canada

Pièce jointe : Formulaire de réponse pour IR0441